



la Roche sur Yon

tel : 02 51 37 35 35 – 06 89 61 32 47
mail : le-carrefour-formation@orange.fr
web : le-carrefour-formation.fr
déclaration d'activité : 5285018588
agrément : E10085 05260

Règlement intérieur :

Comme sur la route, un certain nombre de règles sont à respecter pour un savoir vivre ensemble :

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Le Carrefour Formation applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 1 : tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement, les formateurs et les autres apprenants .
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

- Respect des horaires de leçons de conduite.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.

Article 2 : toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle.

Article 3 : toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée.

Article 4 : les téléphones portables doivent être éteints ou en silencieux en voiture et en salle.

Article 5 : le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

Article 6 : aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 7 : l'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé ;
- avis favorable de l'enseignant chargé de la formation ;
- compte soldé.

Article 8 : le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- non respect du présent règlement intérieur;
- non paiement.